

ROYAUME DU MAROC

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES
EAUX ET FORETS**

MINISTERE CHARGE DES EAUX ET FORETS



**Rapport National relatif à
l'application de l'Accord sur la
conservation des Oiseaux d'Eau
Migrateurs
d'Afrique-Eurasie**

Deuxième session de la conférence des parties
du 25 au 27 septembre 2002
Bonn/Allemagne



**CONCLU DANS LA CADRE DE CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES
ESPÈCES MIGRATICES APPARTENANT À LA FAUNE SAUVAGE 1979
ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS
D'AFRIQUE-EURASIE ET PLAN D'ACTION**

Mise en oeuvre pendant la période *Avril 2002*

Partie contractante: *ROYAUME DU MAROC*

Autorité administrative désignée de l'AEWA: *Direction de la Conservation des Ressources Forestières*

Nom complet de l'institution: *Ministère Chargé des Eaux et Forêts*

Nom et titre du chef de l'institution: *Hassan Maaouni, Ministre Délégué Chargé des Eaux et Forêts*

Adresse postale: *B.P.605, Rabat-Chellah. Maroc*

Téléphone: *212 37 76 26 94/76 39 46*

Fax : *212 37 76 68 55*

E-mail:

Nom et titre (si différents) de la personne désignée à contacter pour les questions relatives à l'AEWA:

*M.Mohamed ANKOUZ
Directeur de la Conservation des Ressources Forestières*

Adresse postale (si différente) de la personne désignée à contacter: *Même adresse*

Téléphone: *212 37 76 54 29*

Fax : *212 37 66 08 26*

E-mail:



Table des matières

1. Aperçu général de la mise en oeuvre du plan d'action.....	3
2. Conservation des espèces	4
Mesures juridiques	4
Plans d'action par espèce	7
Mesures d'urgence.....	7
Rétablissements	8
Introductions.....	8
3. Conservation des habitats	9
Inventaires des habitats	9
Conservation des espaces	9
Réhabilitation et restauration.....	11
4. Gestion des activités humaines.....	12
Chasse	12
Ecotourisme.....	13
Autres activités humaines.....	14
5. Recherche et surveillance continue.....	15
Etat des programmes de recherche et de surveillance continue relatifs aux espèces	15
6. Education et information	17
Programmes de formation et de développement.....	17
Sensibilisation du public	17
7. Commentaires finaux.....	19
Liste des abréviations et acronymes utilisés dans le rapport.....	21
Références	22
Annexes	23
Annexe 1: Etat des plans d'action par espèce.....	23
Annexe 2: Liste des sites d'importance internationale.....	23
Annexe 3: Etat des plans de gestion pour les sites d'importance internationale.....	25
Annexe 4: Liste des programmes et projets de recherche et de surveillance continue	25
Annexe 5: Liste des institutions nationales s'intéressant à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs	26
Annexe 6: Liste des adresses World Wide Web pertinentes des institutions nationales s'occupant de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs	26
Annexe 7: Liste des projets pertinents de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et des habitats lancés, en cours ou achevés au cours des trois dernières années.	26



1. Aperçu général de la mise en oeuvre du plan d'action

1.1 Synthèse des progrès réalisés à ce jour

Malgré que le Maroc n'a pas encore ratifié l'AEWA (procédure en cours), la mise en oeuvre du plan d'action relatif audit accord a été entamée dans le cadre de plusieurs conventions internationales et accords, dont la plupart sont directement ou indirectement liés à la conservation des oiseaux d'eaux et leurs habitats, il s'agit notamment des conventions RAMSAR, CDB, CMS, CITES, BERNE...

Au terme de cet exercice plusieurs programmes, plans d'action et études ont été menés par les institutions du gouvernement en collaboration avec les ONGs et à travers la coopération internationale. La majorité de ses initiatives est développée aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 du présent rapport.

1.2 Grandes lignes des priorités pour la mise en oeuvre au niveau national au cours des trois années à venir

- Ratification de l'accord en question ;
- Accélérer le processus d'adoption de lois relatives à la conservations des oiseaux d'eaux et leurs habitats notamment la loi sur l'étude d'impact sur l'environnement et la loi sur les aires protégées ;
- Inscrire davantage de sites d'importance internationale sur la liste Ramsar ;
- Améliorer la sensibilisation du public, notamment les chasseurs, à la conservation de ces oiseaux ;
- Renforcer les capacités des institutions notamment les gestionnaires des aires protégées.

1.3 Grandes lignes des priorités en matière de coopération internationale au cours des trois années à venir

- Promouvoir l'échange de l'expertise et de l'information;
- Rechercher un appui financier pour la mise en oeuvre de plusieurs programmes.



2. Conservation des espèces

Mesures juridiques

2.1 *Une politique/stratégie nationale ou législation visant à assurer la protection et la conservation des espèces couvertes par l'Accord (Tableau 1: colonne A; colonne B) ainsi que des zones importantes qui les abritent a-t-elle été élaborée? Si oui*

a. *Quelles sont les principales caractéristiques de la politique/législation?*

i- législation

Le droit Marocain comprend plusieurs textes juridiques s'appliquant directement ou indirectement à la protection de l'avifaune et couvrant un large éventail de secteurs dont dépend la conservation de ces espèces tel que l'eau, la chasse, l'environnement, et les aires protégées. Néanmoins le cadre juridique reste très insuffisant en matière de protection, notamment celle des oiseaux d'eaux. Parmi ces textes on cite :

Aires protégées :

- Dahir du 11 septembre 1934 sur la création des parcs nationaux ;
- Décret du 28 janvier 1998 portant réglementation générale du Parc National de Souss-Massa et organisant son aménagement et sa gestion.
- Arrêté du 20 Mars 1946 portant création d'un comité consultatif des parcs nationaux ;
- Arrêté du 6 Mars 1978 créant une réserve permanente dite "réserve biologique de Merja Zerga" ;
- Arrêté du 7 mai 1980 créant la réserve biologique permanente de Sidi Boughaba ;
- Arrêté du 7 mai 1980 créant la réserve biologique permanente des îles d'Essaouira ;
- Arrêté du 7 mai 1980 créant la réserve biologique permanente de l'Oued Massa;

Chasse : voir paragraphe 4.1

L'eau :

- Dahir du 25 juillet 1969 relatif à la conservation des eaux sur les terres collectives situées dans les régions semi-arides ;
- Dahir du 30 mars 1979 portant publication de la convention sur la prévention des pollutions des mers résultant de l'immersion de déchets et de ses annexes faites le 29 décembre 1972 à Londres ;
- Dahir du 16 août 1995 portant promulgation de la loi sur l'eau ;
- Décret du 24 octobre 1997 relatif à la procédure d'élaboration et révision des plans directeurs d'aménagement intégrés des ressources en eau et du plan national d'eau ;
- Décret du 04 février 1998 relatif aux normes de qualité des eaux et à l'inventaire du degré de pollution des eaux ;
- Décret du 04 février 1998 relatif à la délimitation des zones de protection et des périmètres de sauvegarde et d'interdiction;
- Décret du 04 février 1998 fixant la procédure d'octroi des autorisations et des concessions relatives au domaine public hydraulique.

Utilisation des produits chimiques

- Dahir du 21 janvier 1997 portant promulgation de la loi relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole ;
- Arrêté du 19 Mars 1984 portant réglementation des pesticides organo-chlores ;
- Arrêté du 28 juillet 1995 portant réglementation sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses.



A côté de la législation nationale, le Maroc a ratifié ou signé une série de conventions et accords relatifs à la protection des ressources naturelles, il s'agit notamment de :

- Convention sur le commerce international des espèces de la Faune et de la Flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Ratifiée le 21.10.1975 ;
- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention d'Alger), ratifiée le 11.11. 1977.
- Convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution (convention de Barcelone), ratifiée le 15.1.1980 ;
- Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats d'oiseaux d'eau (Convention RAMSAR), ratifiée le 20.6. 1980 ;
- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la Faune sauvage CMS (Convention de Bonn), ratifiée le 1.12.1993 ;
- Convention relative à la conservation de la diversité biologique (CBD), ratifiée en 1995.

ii- Politique et stratégies

Il est certain qu'aujourd'hui la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles sont devenues des préoccupations majeures de la communauté internationale et l'un des piliers du processus de développement des différents pays. Le Maroc s'est rallié à cette volonté internationale par des actions tangibles.

En effet le gouvernement affiche une ferme volonté et un intérêt particulier à la protection et à la gestion de l'environnement et de ses ressources naturelles. En témoigne la déclaration de sa politique générale qui consiste à mettre en place un programme de développement environnemental pour évaluer de manière précise l'état de l'environnement et des ressources naturelles dans notre pays et promouvoir une culture environnementale.

La récente création du Ministère Chargé des Eaux et Forêts et du Ministère de l'Aménagement, de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement est venu pour insuffler une dynamique nouvelle à la politique suivie en la matière et canaliser dans un esprit de coordination les efforts déployés par les différents secteurs concernés.

Dans cette optique, le Maroc a tracé un certain nombre de stratégies tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dont font partie les espèces concernées par cet accord, il s'agit essentiellement de :

a- Stratégie Nationale sur les aires protégées :

Conscient que la conservation des espèces de faune sauvage passe par la conservation et la protection de leurs habitats d'une part, et que la protection des territoires passe par leur délimitation et leur institution par voie réglementaire d'autre part, le gouvernement Marocain a élaboré un Plan Directeur des Aires Protégées, qui a identifié 154 sites d'Intérêts Biologiques et Ecologiques (SIBE), réparties en 6 Parcs Nationaux, 2 Parcs Naturels et 146 Réserves Naturelles dont 84 zones humides.

La mise en œuvre de la stratégie nationale en la matière a été rendue possible à travers la coopération internationale. C'est ainsi qu'une série de projet (Annexe7) sont en cours d'exécution.

b- Stratégie Nationale de la biodiversité :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention sur la Diversité Biologique, le Maroc a entrepris des études pour se doter d'une Stratégie Nationale de la Biodiversité, qui fait partie des mesures envisagées par le gouvernement aussi bien au plan de la gestion macro-économique que celle des ressources naturelles. L'intégration, la conservation, l'utilisation et le développement durable sont les objectifs les plus importants de la stratégie, tout comme l'amélioration des connaissances scientifiques avec formation des cadres et techniciens spécialisés et les aspects liés à la sensibilisation de la population.

Dans ce sens, une étude nationale sur la biodiversité a été réalisée. Elle a permis d'identifier, de cartographier et d'évaluer l'état de la diversité floristique et faunistique aussi bien terrestre que



marine, et ce afin de prendre les mesures nécessaires pour la conservation, la restauration et la surveillance des milieux qui recèlent des habitats importants pour la faune migratrice.

c- Stratégie juridique pour la protection et la mise en valeur de l'environnement :

L'objectif principal de cette stratégie est la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire de protection et de mise en valeur de l'environnement conciliant les impératifs de préservation de l'environnement et ceux du développement socio-économique durable. L'intégration de certaines orientations générales découlant de la conférence de Rio 1992, a été observée dans ce contexte.

b. Quelles sont les organisations responsables de la mise en oeuvre?

La mise en œuvre de la politique nationale en matière de protection des ressources naturelles relève d'une multitude de départements ministériels, d'établissements publics, semi-publics et privés. Les principaux départements impliqués dans cet exercice sont présentés ci-dessous :

- **Ministère Chargé des Eaux et Forêts** : représente le point focal de plusieurs conventions et accords internationaux : RAMSAR, CMS, BERNE, CITES... ;
- **Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement** : Point focal de la convention CDB et de la convention relative aux Changements climatiques il assure la planification en milieu urbain, notamment l'amélioration de la qualité de l'environnement ayant des effets directs sur les ressources naturelles ;
- **Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération** : assure le suivi, la mise en œuvre des conventions conclues par le Royaume ainsi que la représentation du Maroc à toutes les instances ayant un intérêt à la conservation et à la gestion des ressources naturelles ;
- **Ministère de l'Équipement** : il est impliqué dans la protection du littoral maritime, bassins portuaires et les barrages ;
- **Ministère du Tourisme** : il est concerné par le volet de l'écotourisme ;
- **Ministère des pêches Maritimes** : il est chargé de la protection de l'environnement marin ;
- **Ministère de l'Éducation Nationale** : concerné par le volet de formation et sensibilisation ;
- **Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Formation des cadres et de la Recherche Scientifique** : il contribue à la mise en œuvre de la protection des ressources naturelles à travers des programmes de recherche et de surveillance continue.

A côté des institutions gouvernementales plusieurs organisations non gouvernementales, opérateurs économiques, groupements professionnels et institutions financières internationales participent activement à la mise en œuvre des programmes développés à cet effet, tel que : GTZ, AFD, BAD, FEM, BirdLife, WWF, GREPOM, CEMO, GOMAC, SPANA, FONDATION MOHAMED VI...

c. Quels sont les rapports entre cette politique/législation et les autres initiatives nationales pertinentes (par ex. les Plans d'action nationaux pour la biodiversité)?

Les initiatives majeures entreprises pour la conservation des ressources naturelles sont fondées sur les orientations de la politique nationale en la matière. Par ailleurs l'élaboration et la mise en œuvre d'une telle politique s'inspirent des lignes directrices adoptées par les conférences des parties à cet effet. Ses objectifs sont harmonisés avec les engagements souscrits par le Maroc au niveau régional et international.

2.2 Quelles sont les mesures ou pratiques juridiques élaborées par votre pays pour interdire ou réglementer ce qui suit (voir également section 4 sur la chasse):

Les questions a, b, c et d sont développées au paragraphe 4.1 du présent rapport.



- a. Prélèvement et commerce des oiseaux inscrits aux colonnes A et B du Tableau 1 (oiseaux dont l'utilisation et le commerce contreviennent aux dispositions des paragraphes 2.1.1 (a) et 2.1.2 du Plan d'action)?
- b. Modes de prélèvement?
- c. Etablissement des limites de prélèvement et surveillance du respect de ces limites?
- d. Chasse, sur la base d'une utilisation durable, des espèces appartenant aux catégories 2 et 3 de la colonne A (et signalées par un astérisque)?
- e. Dérogations aux dispositions des paragraphes 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3?

Toutes les dérogations concernant la capture des oiseaux d'eau, en particulier ceux inscrits au tableau 1 du plan d'action, sont délivrées sur avis de l'institut scientifique en tant qu'organe qui effectue des recensements annuels sur tout le territoire du Royaume et l'avis de la Division de Recherches et Expérimentations Forestières.

Plans d'action par espèce

2.3 Parmi les espèces couvertes par l'Accord (espèces inscrites à la colonne A du Tableau 1) qui habitent ou fréquentent temporairement votre pays, quelles sont celles qui bénéficient de plans d'action formels internationaux (catégorie 1, espèces signalées par un astérisque) ou nationaux (colonne A) par espèce:

- a. Proposés?

Les plans d'action proposés concernent les espèces ci-dessous :

Au niveau national :

- Ibis chauve (*Geronticus eremita*);

Un projet d'élevage et de recherche est en cours

Au niveau international :

- Sarcelle marbrée (*Marmaronetta angustirostris*) ;
- Erismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*) ;

Les plans d'actions qui concernent les deux espèces si-dessus ont été élaboré lors de la conférence internationale sur la conservation, la gestion des habitats et l'utilisation rationnelle des canards, des oies et des cygnes "ANATIDAE 2000" tenue à Strasbourg en 1994.

- Spatule blanche (*Platalea leucorodia*) ;

Elaborer lors de la session tenue à Texel (pays-bas) du 19 au 22 avril 2002.

- b. En cours de préparation?
- c. En cours de mise en oeuvre?

Veillez annexer la liste des espèces en indiquant l'état des plans d'action par espèce concernée. (Pour les plans d'action internationaux, veuillez indiquer les autres pays qui participent à l'élaboration/application des plans.)



Mesures d'urgence

2.4 Décrivez toute action coopérative bilatérale ou multilatérale entreprise par votre pays en vue d'élaborer et d'appliquer des mesures d'urgence pour assurer la conservation des espèces lorsque des conditions défavorables ou dangereuses se manifestent dans la zone de l'Accord.

Parmi les actions de coopération entreprises on cite :

- Action entre CEMO et MCEF ;
- Action entre RSPB et MCEF ;
- Action entre IFCDW et MCEF.

Rétablissement

2.5 Une politique relative aux rétablissements a-t-elle été élaborée dans votre pays? Dans l'affirmative, veuillez décrire à grands traits les principales caractéristiques de cette politique et donner des précisions sur tout programme de rétablissement éventuellement élaboré pour les espèces couvertes par l'Accord.

Non

Introductions

2.6 Votre pays a-t-il élaboré et appliqué des mesures juridiques pour interdire l'introduction d'espèces non indigènes? Veuillez fournir des précisions, et en particulier décrire les mesures prises pour contrôler la libération ou l'introduction d'espèces non indigènes (veuillez indiquer les espèces concernées et leur état).

Non

Objectifs-conservation des espèces

Veuillez indiquer les objectifs de votre pays pour les trois années à venir quant aux nouvelles actions relatives à chacune des sections 2.1 à 2.6 ci-dessus.

Mesures juridiques :

- Ratification de l'Accord;
- Accélérer le processus d'adoption de lois relatives à la conservation des oiseaux d'eau et leurs habitats notamment la loi sur EIE et la loi sur les aires protégées ;
- Adoption du projet de loi relative à la gestion des déchets et à leur élimination ;

Plan d'action par espèces :

- Elaborer des plans d'action pour toutes les espèces rares ou menacées dans le pays avec exécution d'au moins trois (Sarcelle Marbrée, Spatule blanche, Tadorne casarca).

Introduction :

- Etablir un inventaire des oiseaux introduits dans la nature et dans les eaux ;



- 3. Conservation des habitats

Inventaires des habitats

3.1 Votre pays a-t-il élaboré et publié des inventaires des habitats importants pour les espèces couvertes par l'Accord? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions, y compris les dispositions éventuelles pour la tenue ou la mise à jour de ces inventaires.

Les tentatives d'inventaires pour le classement des SIBE ont été nombreuses mais toujours partielles. Les premiers résultats ont été présentés dans l'étude nationale sur les aires protégées. Une telle étude a permis d'identifier plus de 154 SIBE dont 84 sites ou complexes de zones humides avec 4 sites Ramsar. Parmi les critères de sélection lors de ladite étude, plus particulièrement pour les zones humides, les valeurs ornithologiques sont prédominantes.

Par ailleurs des actions d'inventaire ont été menées par BirdLife en collaboration avec des ONGs Marocaines dans le cadre du projet des zones d'importance pour la conservation des oiseaux d'Afrique ZICO. L'inventaire simplifié national des zones humides a fait l'objet d'un travail effectué par le Centre d'Etude des Migrations d'Oiseaux relevant de l'Institut Scientifique.

D'autre part, dans le cadre du fonds des petites subventions Ramsar, le Ministère Chargé des Eaux et Forêts a présenté une requête pour le financement d'un projet visant la vérification des critères d'inscription d'une vingtaine de zones humides sur la liste Ramsar. La requête a reçu l'accord du comité permanent et du WWF.

3.2 Votre pays a-t-il procédé à un examen stratégique des sites en vue de mettre en place un réseau national de sites ou espaces importants pour les espèces couvertes par l'Accord? Veuillez annexer la liste des sites d'importance internationale qui ont été identifiés.

En 1995, le Maroc a élaboré l'Etude Nationale sur les aires protégées. Cette étude a mis en place un réseau national d'aires protégées en identifiant plus de 150 sites d'Intérêts Biologiques et Ecologiques (SIBE) à travers tout le Royaume la liste est en Annexe 2. l'identification de l'ensemble des sites s'est basée sur leur richesse aussi bien faunistique que floristique ainsi que la diversité de leurs habitats. Ce réseau est constitué de trois grands types d'unité :

- les Parcs Nationaux ;
- les Parcs Naturels ; et
- les réserves Naturelles.

Ces SIBE sont classés selon trois niveaux de priorité d'intervention, définis par le degré de nécessité et l'urgence de la protection :

Priorité 1 : le SIBE doit être rapidement placé sous un statut de protection au plus avant une échéance de 5 ans ;

Priorité 2 : le SIBE devra bénéficier d'un statut de protection au plus avant une échéance de huit ans.

Priorité 3 : le SIBE devra bénéficier d'un statut de protection à terme, qui peut intervenir après une échéance de dix ans, si la conjoncture ne permet pas de procéder plus tôt à sa classification.

Conservation des espaces

3.3 Décrivez les cadres juridiques et autres mesures à travers lesquels les sites (y compris les sites transfrontières), notamment ceux d'importance internationale, bénéficient d'une protection concrète. (Veuillez annexer la liste des sites protégés d'importance internationale.)

D'une manière générale, la protection des sites d'importance internationale connaît l'intervention de plusieurs départements : Environnement, Eaux et Forêts, intérieur... A cet effet,



plusieurs textes de loi et arrêtés Ministériels relatifs à l'environnement et aux ressources naturelles ont été adoptés notamment :

- La législation permettant la création des parcs nationaux;
- La législation réglementant la chasse ;
- La législation relative à la protection de l'environnement.

Par ailleurs, les sites inscrits sur la liste Ramsar bénéficient d'un statut de protection international.

3.4 Votre pays a-t-il mis au point un processus d'élaboration de plans de gestion pour les sites protégés? Dans l'affirmative, veuillez décrire à grands traits les types de plans de gestion et les organisations responsables de leur élaboration et de leur application.

La Convention de Ramsar, via le projet MedWet, a entamé ses actions au Maroc par le financement d'un plan de gestion du site Ramsar de Merja Zerga à la suite duquel plusieurs ONGs nationales ont eu l'initiative de promouvoir des projets d'application de ce plan en particulier ceux relatifs à l'écotourisme.

D'autre part, l'étude nationale sur les aires protégées, a permis l'élaboration de plans d'aménagement pour les principaux parcs identifiés. De même et dans le cadre du projet GEF des aires protégées, il est prévu l'élaboration de plans pour les 10 sites concernés par ce projet.

3.5 Combien de sites protégés bénéficient de plans de gestion formels (veuillez annexer la liste des sites en indiquant l'état de leurs plans de gestion)?

Voir liste en Annexe 3.

- a. Proposés?
 - b. En cours de préparation?
 - c. En cours de mise en oeuvre?
- 3.6 Votre pays a-t-il élaboré une stratégie/politique nationale relative aux zones humides en vue d'assurer la conservation des zones humides ? dans l'affirmative, quelles sont les principales caractéristiques de la stratégie(par ex. l'approche de l'écosystème tout entier) et/ou quelles sont les mesures mises en place dans votre pays pour assurer l'utilisation rationnelle des habitats en zones humides et pour éviter la dégradation de ces habitats, par exemple, la lutte contre la pollution et la gestion des ressources en eau? Veuillez donner des exemples d'initiatives fondées sur les meilleures pratiques, en particulier celles qui font intervenir une coopération transsectorielle ou la participation du public.

i- Politique Nationale relative Aux Zones humides :

Actuellement, le Maroc ne dispose pas d'une telle politique, mais elle est prévue dans le cadre du projet MedWetCoast.

ii- Mesures prises pour l'utilisation rationnelle des zones humides

Le Maroc est signataire de la Convention Ramsar. En ratifiant ladite convention, le Maroc s'est engagé pour l'application de ses dispositions par l'inscription de quatre zones humides sur la liste Ramsar et par leur intégration dans des programmes de développement durable.

Pour répondre aux obligations de cette convention, le Ministère Chargé des eaux et Forêts a procédé à la protection de ces milieux, en appliquant l'arsenal juridique dont il dispose. Ainsi, les



zones humides faisant partie du domaine forestier bénéficient systématiquement d'un statut de protection et d'un contrôle des droits d'usage.

Par ailleurs, le MCEF a œuvré pour l'exécution d'un certain nombre de projets de conservation des zones humides, en particulier :

- l'interdiction de la chasse et de la pêche dans la plupart des zones humides ;
- la création de centres d'information et d'éducation environnementale ;
- l'élaboration d'une étude sur les possibilités d'intégration des zones humides littorales dans le cadre de l'aménagement intégré des zones côtières Marocaines ;

A la suite de l'identification du réseau d'aires protégées, plusieurs organismes internationaux ont incorporé la conservation des zones humides dans leurs plans d'action (projet GEF, MedWet, GTZ).

Dans cette même optique, le Ministère Chargé des Eaux et Forêts a eu l'initiative de promouvoir un écotourisme qui vise à long terme l'amélioration des économies locales.

D'autre part, en ce qui concerne la législation, plusieurs projet de lois sont adoptés ou en cours d'élaboration, notamment la loi sur l'eau, loi sur l'EIE, loi sur les aires protégées...

Réhabilitation et restauration

3.7 Votre pays met-il en oeuvre une politique relative à l'identification, la réhabilitation et la restauration des zones humides importantes pour les espèces couvertes par l'Accord? Veuillez donner des exemples de projets et initiatives de réhabilitation et de restauration qui ont été entrepris.

L'étude nationale sur les aires protégées a déterminé les écosystèmes qui nécessitent des actions de restauration et de protection selon des priorités. La mise en oeuvre est en cours notamment au niveau des parcs nationaux, toutefois elle est limitée à cause de l'insuffisance des moyens financiers.

Ainsi, des interventions d'aménagement de certaines Zones humides se font dans le cadre de projets spécifiques intégrés : projet MedWet2 pour Merja Zerga, projet GEF pour certaines zones humides incluses dans les parcs nationaux telles que les zones humides d'Isli, Tislit dans le parc National du Haut Atlas oriental, site de Knifiss et d'autres zones humides sont restituées à travers les projets de gestion et d'aménagement des bassins versants auxquels elles appartiennent.

Objectifs-conservation des habitats

Veuillez indiquer les objectifs de votre pays pour les trois années à venir quant aux nouvelles actions relatives à chacune des sections 3.1 à 3.7 ci-dessus.

Inventaires des habitats :

- Vérification des critères d'inscription d'une vingtaine de zones humides sur la liste Ramsar.

Conservations des espaces :

- Elaboration d'une loi sur les aires protégées.

Réhabilitation et restauration :

- Suivi et mise en oeuvre des projets d'aménagement et de gestion qui sont en cours.



4. Gestion des activités humaines

Chasse

- 4.1 Décrivez à grands traits les principales caractéristiques de la législation ou des mesures juridiques dans votre pays qui visent à contrôler la chasse des espèces couvertes par l'Accord (par ex. l'utilisation de la grenaille de plomb et d'appâts empoisonnés) et à éliminer les prélèvements illégaux.

La chasse au Maroc s'exerce, conformément aux dispositions réglementaires suivantes :

- a- Dahir du 21 juillet 1923 sur la police de chasse, tel qu'il a été modifié et complété ;
- b- Dahir du 20 juin 1950 créant un Conseil Supérieur de la Chasse et un Fonds de la Chasse tel qu'il a été modifié et complété ;
- c- Arrêté du Ministre de l'agriculture du 3 novembre 1962 portant réglementation permanente de la chasse, tel qu'il a été modifié et complété ;
- d- Arrêtés annuels du Ministre Chargé des Eaux et Forêts portant ouverture, clôture et réglementation spéciale pendant chaque saison ;
- e- Cahier des charges générales en date du 15 juin 1977 relatif à l'amodiation du droit de chasse en forêts domaniales.

En effet l'article 10 du Dahir du 21 juillet 1923 sus-visé prévoit, la détermination par voie réglementaire, d'une liste d'espèces protégées et fixe également les modalités de contrôle de la chasse, les conditions de saisie du gibier, des armes, l'établissement des procès verbaux ainsi que les amendes et les peines pour toute infraction. Par ailleurs, il stipule que la chasse, la capture, le dénichage des œufs ou couvées des espèces d'oiseaux protégées sont interdits.

D'autre part les arrêtés annuels de la chasse fixent pendant chaque saison la période de la chasse, les quotas à prélever, l'espace autorisé à la chasse ainsi que la liste des espèces dont la chasse est temporairement interdite sur tout le territoire du Royaume.

- 4.2 Votre pays surveille-t-il les niveaux de chasse? Dans l'affirmative, comment ces informations sont-elles rassemblées et communiquées?

La surveillance des niveaux de chasse est assurée par la police de la chasse. En effet l'article 10 bis attribue aux agents forestiers des pouvoirs leur permettant de contrôler les prélèvements des chasseurs et de chercher le gibier dans les lieux ouverts au public. D'autre part l'article 23 stipule que les officiers de police judiciaire, les ingénieurs et agents assermentés des Eaux et Forêts, les fonctionnaires de l'administration des Douanes et tous les agents assermentés pouvant verbaliser, ont qualité pour constater les infractions par des procès-verbaux.

En outre, le contrôle se fait au niveau de plusieurs sites du Royaume pendant les jours d'ouverture de chasse. Les informations et les statistiques relevées au cours des tournées sont envoyés au niveau central, notamment au service de la chasse pour analyse.

- 4.3 Décrivez les actions entreprises par les clubs et organisations de chasse pour gérer les activités de chasse, par exemple les actions en coopération, la délivrance des permis et l'institution d'un examen d'aptitude pour les membres.

Comme l'exercice de la chasse ne concerne pas que l'Etat, mais également les chasseurs, ces derniers ont été progressivement impliqués dans la gestion de la chasse par le biais de leurs associations. Leur activité est coordonnée par la Fédération Royale Marocaine de la chasse.

La Fédération participe à la surveillance de la chasse, à la prévention et la répression du braconnage grâce aux gardes de chasse assermentés à cet effet. Elle a également pour mission la constitution et l'aménagement des réserves de chasse et la reproduction du gibier.

Parallèlement aux associations, il existe des sociétés cynégétiques qui se sont constituées pour amodier des territoires de chasse afin de recevoir leur clientèle cynégète. Ces sociétés sont soumises



à un cahier des charges spéciales qui les astreint à réaliser un certain nombre d'aménagements cynégétiques afin d'améliorer la capacité d'accueil et d'augmenter la densité du gibier.

Par ailleurs la création du Conseil Supérieur de la chasse dont 11 membres sont des représentants de ses associations, a pour but d'impliquer les chasseurs dans toutes les décisions, conditions et modalités de chasse.

Ecotourisme

4.4 Quel est l'état des programmes ou initiatives d'écotourisme dans votre pays? Veuillez fournir des exemples de projets avant une indication des résultats importants.

Le Maroc possède des potentialités, à la fois naturelles, paysagères et culturelles, le prédisposant à développer un écotourisme de qualité.

En effet, en terme de biodiversité qui constitue un élément clé dans le développement de l'écotourisme, le Maroc est considéré parmi les pays les plus diversifiés et les plus riches dans le bassin méditerranéen. D'autre part sa proximité de l'Europe, sa richesse culturelle, sa tradition d'accueil et le niveau de qualité de ses infrastructures le qualifie pour mieux développer l'écotourisme.

Dans le but de conserver et valoriser ses richesses naturelles, le Maroc a comme signalé ci-dessus, identifié un réseau d'aires protégées constitué de 8 parcs Nationaux et plus de 154 réserves naturelles qui offrent des potentialités énormes pour le développement de l'écotourisme.

A cet effet, les 8 parcs nationaux sont dotés de plan d'aménagement et de gestion (voir annexe3). Ces PAGs prévoient un programme spécifique pour le développement de l'écotourisme.

Le parc National de Souss-Massa abrite une zone humide importante pour l'escale des oiseaux migrateurs (Oued –Massa) et abritant également la dernière colonie de l'Ibis Chauve dispose d'un circuit et d'une infrastructure écotouristique adéquate notamment: le centre d'information, écomusée, signalétique, circuit de randonnées et des réserves de faune aménagées.

La Réserve de Sidi Boughaba classée comme site Ramsar, développe un grand programme d'étude environnementale et d'écotourisme. Sa gestion est confiée à une ONG qui assure en partenariat avec le Ministère Chargé des Eaux et Forêts la promotion de cette étude. Le centre dispose d'un programme de visite pour les écoles et les lycées est visité par des centaines de personnes chaque année notamment les ornithologues et les écotouristes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'aménagement du site Ramsar Merja Zerga, une ONG nationale a eu l'initiative de lancer un projet de développement de l'écotourisme pour la conservation de la biodiversité de la lagune de My Bouselham avec le concours du WWF, GEF et PNUD.

Il y a aussi lieu de signaler que le gouvernement du Maroc et le Club Méditerranée ont signé une convention cadre concernant l'investissement du CLUB MED dans six sites touristiques.

D'autres réalisations ont été initiées telle que la réintroduction de la faune disparue notamment dans le parc national de Souss-Massa ce qui stimulera l'attraction touristique basée sur l'observation de la faune.

D'autres part, comme il a été indiqué au paragraphe 4.4, le Ministère Chargé des Eaux et Forêts encourage également la chasse touristique en tant qu'activité importante dans la promotion du tourisme et qui contribue à la gestion de la faune cynégétique.

4.5 Quels sont les avantages sociaux et économiques découlant pour les communautés locales de la conservation des sites d'oiseaux d'eau importants?

Le plan d'aménagement de tous les parcs et SIBE prévoit l'implication de la population locale dans la gestion et l'organisation de l'écotourisme en tant qu'alternative à la surexploitation des ressources naturelles. Du point de vue socioéconomique tout projet écotouristique contribuera à



accroître les revenus des populations locales par la mise en place d'activités génératrices de revenu prenant en compte la protection de l'environnement.

Autres activités humaines

- 4.6 Votre pays procède-t-il à des évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) des activités susceptibles d'affecter les sites ou zones protégés qui sont importants pour les espèces couvertes par l'Accord? Dans l'affirmative, décrivez brièvement les principales caractéristiques de votre politique et vos procédures en matière d'EIE.

L'étude d'impact sur l'environnement n'est pas encore obligatoire au Maroc d'un point de vue légal, mais elle fait l'objet d'un projet de loi et de décret et figure dans le projet de la loi sur l'environnement. Le Ministère de l'Environnement a créé, au sein de la Direction de l'Observation des Etudes et de Coordination, un service chargé des Etudes d'Impacts sur assistance technique pour l'environnement avec le concours du programme d'Afrique pour la protection de l'environnement Méditerranéen (METAP). Une première phase dudit programme a permis la formation des cadres du Ministère de l'environnement et doit se poursuivre par celle des cadres des autres départements ministériels et des collectivités locales, puis des bureaux d'études.

Divers outils de gestion des EIE ont déjà été élaborés et les efforts se poursuivent dans ce sens, ainsi certaines études ont été faites notamment celles relatives aux rejets des huileries de Fés et l'étude qui concerne le projet Shell d'exploitation des schistes bitumineux de Tarfaya « lagune de Khnifiss ».

D'autre part la création d'un Comité Interministériel pour l'examen des EIE est en cours d'étude au niveau du Secrétariat Général du Gouvernement.

- 4.7 Veuillez décrire les principales caractéristiques de votre politique d'aménagement et fournir des exemples de sa mise en oeuvre concrète (par ex. Activités visant à réduire à un niveau minimal la perturbation des populations des espèces ou à limiter l'impact des populations d'espèces sur les cultures ou les lieux de pêche). Veuillez récapituler tous les conflits d'utilisation du territoire en mettant l'accent sur les solutions réussies aux problèmes rencontrés dans la promotion de l'utilisations rationnelle des oiseaux d'eau et leurs habitats.

Les plans de gestion se basent généralement sur une approche qui intègre les actions de développement socio-économique et celles de la conservation, parmi ces actions, l'écotourisme qui vise à long terme l'amélioration des économies locales sans toutefois porter préjudice aux équilibres bioécologiques des écosystèmes naturels et à la préservation des coutumes locales traditionnelles.

L'utilisation du territoire se heurte au problème de la multiplicité des statuts juridiques des terrains (privé, collectif ou étatique), des droits d'usage attribués à certains acteurs. Parmi les mesures les plus urgentes à prendre, la révision de la procédure d'octroi du droit d'usage des ressources naturelles (plus particulièrement de l'eau).

L'officialisation des SIBEs et leur délimitation précise permettra également de diminuer la pression exercée sur les habitats des oiseaux d'eau.

Objectifs-gestion des activités humaines

Veuillez indiquer les objectifs de votre pays pour les trois années à venir quant aux nouvelles actions relatives à chacune des sections 4.1 à 4.7 ci-dessus.

Chasse :

- Elaborer un projet de loi sur la chasse



Ecotourisme :

- Soutenir les actions de développement de l'écotourisme.

5. Recherche et surveillance continue

Etat des programmes de recherche et de surveillance continue relatifs aux espèces

5.1 Comment les priorités en matière de recherche sont-elles identifiées dans votre pays? Veuillez décrire brièvement les programmes de recherche de votre pays, y compris toute action coopérative bilatérale ou multilatérale, pour les habitats de zone humide et pour les espèces couvertes par l'Accord (y compris les études sur les populations, l'écologie et la physiologie des migrations des espèces). Veuillez annexer la liste des activités de recherche lancées, en cours ou achevées au cours des trois dernières années.

Vu l'état des habitats d'oiseaux, et en particulier ceux des zones humides, il est judicieux de donner une première priorité aux recherches visant leur conservation. C'est ainsi que plusieurs programmes de recherche ont été développés parmi lesquels on cite :

i) Zone humide :

- Etude d'impact des activités humaines sur les zones humides ;
- Evaluation des zones humides pour l'hivernage : application des "critères Ramsar et nationaux relatifs aux oiseaux".

ii) Oiseaux d'eau :

- Phénologie des peuplements d'oiseaux d'eau ;
- Ecologie des peuplements d'oiseaux d'eaux ;
- Recherche génétique sur l'Ibis chauve dans le sud-ouest Marocain.

5.2 Quelles sont les activités de surveillance continue entreprises par votre pays, y compris toute action coopérative bilatérale ou multilatérale, portant sur les zones humides et les espèces couvertes par l'Accord (par ex. programmes nationaux de surveillance continue, recensement international des oiseaux d'eau)? Veuillez annexer la liste des activités ou programmes de surveillance continue lancés, en cours ou achevés au cours des trois dernières années.

i) Zone humide :

- Inventaire Nationale des zones humides (achevé) ;
- Inventaire des zones humides dans le cadre du projet ZICO (achevé) ;
- Vérification des critères d'inscription d'une vingtaine de zones humides sur la liste Ramsar (en cours)

ii) Oiseaux d'eau :

- Recensement des oiseaux d'eau au niveau de certaines zones humides (chaque année);
- Recensement de la population de la cigogne blanche dans le cadre du 5^{ème} recensement international(achevé) ;
- Base de données des recensements hivernaux et nicheux (en cours)
- Programme de lecture de bagues colorées (en cours) ;
- Préparation d'un Atlas des oiseaux hivernant au Maroc (en cours).



Objectifs-recherche et surveillance continue

Veillez indiquer les objectifs de votre pays pour les trois années à venir quant aux nouvelles actions relatives à chacune des sections 5.1 à 5.2 ci-dessus.

Statut des programmes de recherche et de surveillance continue relatifs aux espèces

- Mise en œuvre des plans d'actions proposés ;
- Suivi des programmes en cours ;
- Mener plus d'études sur les populations d'oiseaux.



6. Education et information

Programmes de formation et de développement

6.1 Décrivez l'état des programmes de formation et de développement en soutien à la conservation des oiseaux d'eau et à l'application du Plan d'action de l'AEWA.

Le gouvernement Marocain accorde une attention particulière à la formation que ce soit pour l'amélioration des capacités des institutions nationales responsables de la conservation des ressources naturelles ou pour la sensibilisation du public.

En effet, plusieurs initiatives ont été prises dans ce sens à savoir :

- la création des services de formation continue au sein des différents ministères ;
- la création des centres d'éducation dans les sites Ramsar d'importance internationale (Sidi Bouhaba), Merja Zerga et Marais de Larache (en cours), dans les parcs nationaux et dans le parc zoologique National ;
- Programmation du volet formation et sensibilisation dans la majorité des projets GEF, Medwet Coast, METAP (Phase I et II) ;
- Organisation de Session de formation au bénéfice des cadres, Techniciens et gardes ;

6.2 Quelles actions coopératives bilatérales ou multilatérales votre pays a-t-il entreprises afin d'élaborer des programmes de formation et d'échanger des exemples de bonnes pratiques?

- Echange d'information et compétences entre les centres d'éducation ;
- Participation des gestionnaires à des sessions de formation organisées au Maroc ou à l'étranger (gestion et restauration des zones humides, amélioration des habitats pour la gestion des ressources cynégétiques) ;
- Organisation et participation aux ateliers et séminaires ayant pour objectif la conservation de ses ressources ;
- Plusieurs étudiants africains sont reçus chaque année à l'ENFI ;
- Le projet GEF des aires protégées englobe une importante composante qui est la Formation. Elle touche à la fois la formation initiale au niveau des deux Ecoles Nationales forestières et la formation continue.

Sensibilisation du public

6.3 Décrivez les activités visant à sensibiliser le public aux objectifs du Plan d'action de l'AEWA. Veuillez décrire à grands traits toute réussite particulière pour ce qui est de susciter l'intérêt du public pour la conservation des oiseaux d'eau et des zones humides et d'assurer un soutien à cette conservation (par ex. campagnes, notes d'information ou autres initiatives)?

De l'avis de tous les spécialistes l'approche participative intégrant la conservation et l'utilisation de la ressource semble avoir donné ses preuves dans la protection des ressources naturelles. Au Maroc, il est vital que la population rurale soit informée sur les ressources à protéger et qu'elle soit consciente des répercussions négatives de la dégradation de ces ressources aussi bien sur le plan écologique que socio-économique.

Dans cette optique, le Ministère Chargé des Eaux et Forêts a créé le service de la communication et de l'approche participative qui est chargé des activités de sensibilisation à travers la presse écrite, les chaînes radio et télévision nationales et par des entretiens menés avec les populations.



C'est ainsi que ledit Ministère organise plusieurs manifestations, journées en particulier la journée mondiale de l'arbre, la journée Nationale du Forestier et la journée mondiale des zones humides, ainsi que des séminaires organisés en collaboration avec des ONGs.

En outre, le module de sensibilisation est programmé dans plusieurs projet GEF, MedWet Coast, dans les projets de gestion de sites Ramsar, et celle de la gestion des bassins versants.

Objectifs- éducation et information

Veillez indiquer les objectifs de votre pays pour les trois années à venir quant aux nouvelles actions relatives à chacune des sections 6.1 à 6.3 ci-dessus

Programmes de formation et de développement.

- Renforcement d'enseignements sur les oiseaux d'eau et leurs habitats dans les unités et cursus de formation universitaire et scolaire ;
- Initiation d'un projet de formation sur les oiseaux d'eau au profit des chasseurs, gardes et des guides touristiques ;
- Entreprendre des initiatives d'échange d'information et d'expertise avec les pays africains ;
- Soutenir l'organisation de formation spécifique aux habitats, particulièrement les zones humides au profit des responsables et personnel de gestion des aires protégées.

Sensibilisation du public

- Fournir plus d'efforts pour la sensibilisation des jeunes particulièrement et ce à travers des programmes scolaires.



7. Commentaires finaux

7.1 Commentaires généraux sur l'application du Plan d'action de l'AEWA

Le plan d'action fournit un cadre de travail à tous ceux qui sont chargés d'appliquer l'accord. Une part importante de la mise en œuvre de ce plan incombe aux parties contractantes. Naturellement chaque partie est libre de choisir le cadre dans lequel elle appliquera ledit plan, les ressources qu'elle y consacrera et le calendrier qu'elle suivra.

La mise en œuvre pleine et entière du plan nécessitera également des synergies réelles avec d'autres conventions relatives à l'environnement et une participation accrue des organisations non gouvernementales et des institutions de recherche.

L'application du plan d'action est en cours au Maroc, malgré que l'accord n'est pas encore ratifié par le pays, toutefois, le manque de moyens financiers et des assises juridiques adéquates retardent l'application de certaines dispositions de ce plan.

7.2 Observations concernant les fonctions et les services des divers organes de l'AEWA

a. Le Secrétariat de l'Accord

Le secrétariat en plus des fonctions qui lui sont assignés au titre de l'accord, doit poursuivre la réalisation des objectifs et la mise en application des dispositions du présent accord, y compris les échanges d'information de nature scientifique ou technique.

b. Organisations internationales

Chaque organisation internationale partenaire à l'Accord doit préparer un plan de travail d'après les actions assignés et établir des objectifs pour la réalisation de ces actions.

c. Partenaires ONG de l'AEWA

- Doivent soutenir efficacement la mise en œuvre du plan d'action ;
- Fournir des ressources financières nécessaires pour permettre aux mécanismes et programmes de l'Accord de répondre aux attentes des parties contractantes.

Le Ministère Chargé des Eaux et Forêts entretient de bonnes relations avec les organes mentionnés ci-dessus. Toutefois, il est à noter que les ONGs partenaires de l'AEWA ne sont pas toutes actives de la même manière au Maroc. A cet effet, il serait souhaitable de les encourager à mieux développer leurs programmes au Maroc et particulièrement participer à l'effort de conservation des ressources naturelles et surtout des habitats d'oiseaux d'eau déployé par le pays notamment la mise en œuvre des résultats de l'étude nationale sur les aires protégées et du plan stratégique de la Biodiversité.

Comment le Plan d'action pourrait-il être ultérieurement développé pour servir d'aide pratique à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs au niveau national et international.

Au niveau National :

Le Maroc, par sa situation géographique constitue un couloir de grande importance à l'échelle régionale et internationale pour les oiseaux migrateurs et abrite plusieurs habitats variés et diversifiés. A cet effet, il serait souhaitable d'inscrire cette zone du paléarctique occidental dans différents programmes de conservation et de développement du Secrétariat de l'AEWA afin que ce pays puisse bénéficier d'un soutien financier de la part des bailleurs de fonds et renforcer sa politique en matière de développement durable des ressources naturelles et des oiseaux d'eau et leurs habitats, en particulier



Au niveau International :

- Le plan d'action doit tenir compte de l'adoption d'une approche intégrée de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs ;
- Appliquer les résultats d'évènements importants récents relatifs à la préservation de l'environnement ;
- Tenir compte également des principaux problèmes d'envergure mondiale qui touchent à l'environnement, en général, et aux oiseaux d'eau migrateurs, en particulier. Parmi ces problèmes on peut citer :
 - a) les changements climatiques et leurs incidences prévues telles que le régime changeant et de plus en plus extrême des sécheresses, l'élévation de la température ainsi que les modifications de la répartition et de la qualité des écosystèmes ;
 - b) la mondialisation de plus en plus généralisée du commerce des ressources naturelles ;
 - c) le rôle de plus en plus important, dans les pays en développement des organisations internationales et la nécessité de veiller à ce que ces organisations soient pleinement conscientes des principaux problèmes qui touchent les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ;
 - d) la prise en compte des besoins vitaux des populations riveraines utilisatrices des ressources naturelles et la nécessité de lui trouver des revenus alternatifs.



- **Liste des abréviations et acronymes utilisés dans le rapport**

AFD	Agence Française de Développement
AP	Aire protégée
BAD	Banque Africaine de Développement
BIRD	Banque Internationale de Restriction et de Développement
CEMO	Centre de Recherche Marocain des Oiseaux
CNEDD	Centre National d'Elimination des Déchets Dangereux
EIE	Etude d'Impact sur l'Environnement
ENFI	Ecole Nationale Forestière d'Ingénieur
GEF	Global Environment Facility
GOMAC	Groupe Ornithologique du Maroc
GREPOM	Groupe de Recherche et de Protection des Oiseaux Migrateurs
GTZ	Coopération Technique Allemande
MCEF	Ministère Chargé des Eaux et Forêts
MedWet	Méditerranéen
METAP	Programme d'Assistance Technique pour l'Environnement Méditerranéen
SPANNA	Société Protectrice des Animaux et de la Nature
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAG	Plan d'Aménagement et de Gestion
PN	Parc National
SIBE	Site d'Intérêt Biologique et Ecologique
UE	Union Européenne
WWF	Fonds World Wild
ZICO	Zone d'Importance à la Conservation des Oiseaux
RSPB	Royal Society of Protection of Birds
IFCDW	International Foundation for Conservation and Development of Wildlife



Références

- **Ministère de l'Agriculture et de la Mise en valeur Agricole/ Administration des Eaux et Forêts et de la conservation des sols**, Plan Directeur des aires protégées, Tome1, 2 et3,
- **Ministère de l'Aménagement du territoire de l'Environnement, de l'Urbanisme et de l'Habitat,1998**, Etude Nationale sur la Biodiversité ,*observatoire National de l'Environnement du Maroc*, 216 p
- **Ministère de l'Aménagement du territoire de l'Environnement, de l'Urbanisme et de l'Habitat,2001**, Rapport sur l'Etat de l'Environnement du Maroc
- **Ministère de l'Agriculture et de la Mise en valeur Agricole/ Administration des Eaux et Forêts et de la conservation des sols**, Etude sur les aires protégées, Rapport de synthèse
- **Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Agriculture, du développement Rural et des pêches Maritimes, Chargé des Eaux et Forêts,1999**, Projet de gestion des aires protégées.
- **M.Y.A.Alaoui,1992**, Guide du chasseur au Maroc, 181p
- **Ministère Chargé des Eaux et Forêts,2001**, Rapport National sur les Zones Humides



Annexes

Annexe 1: Etat des plans d'action par espèce

Voir paragraphe 2.3

Annexe 2: Liste des sites d'importance internationale

i) Domaine Continental – Zones Terrestres

Priorité n°1	Priorité n°2	Priorité n°3
Jbel Bouhachem	Perdicaris	Ben Karrich
Jbel Lalla Outka	Brikcha	Jbel Haabib
Beni Snassene	Jbel Tizirane	Khemis Es Sahel
Lalla Chafia	Koudiat Tidighine	Souklhad
Bou Iblane I	Azrou Akechar	Jbel amergou
Bou Naceur	El Aderj	Chekhar
Jbel Tichoukt	Bou Iblane II	Lalla Mimouna
Mamora	Jaaba	Jbel Ouarirt
Oued Cherrat	Aghbalou n'Arbi	Bouzemmour
El Harcha	Tizi-n-Ait-Ouirra	Outat El Haj
Kharrouba	Jbel Tazerkount	Takeltount
Bou Riah-Beddouz	Khatouat	Talarhine
Beni Zemmour	Ouadane	Jbel Zerhoun
Tamga	Deroua	Oued Korifla
Aqqa Wabzaza	Marais de la Palmerie	Tsili
Aghbar	M'Sabih Talaa	Ment
Ain Asmama	Jbel Taghioult	Grotte d'Akhyan
Ademine	Jbel Ayachi	Bou Tferda
Tafinegoult	Jbel Amsittene	Imi-N-Ifri
Jbel Krouz	Jbel KestOasis de Tissint	Sidi Meskour
Merzouga		Vallée Télouat
Oued Mird		Tichka
Ait Oumrebet		Assads
Oued Tighzer		Dar Lahoussine
Msseyed		Anezi
		Ait Er Kha
		Boû Timeszquida
		Jbel Sargho
		Oued Todra
		El Kheng
		Msissi
		Imaoun



ii) Domaine Continental – Zones Humides

Priorité n°1	Priorité n°2	Priorité n°3
Barrage Mohamed V	Wed Zegzel amont	Merja Bokka
Daya Mamora	Aï n de Bou Adel	Oued FouWarate
Dayet Ar-Roumi	Daya Sidi Bettache	Barrage Idriss 1er
Dwiyate	Barrage El Maleh	Dayet Iffer
Oued Tizguit	Giedlta Tamda	Dayet Aoua
Aguelmam Afenourir	Gorges d'A'azzi	Plan d'eau Zerrouka I
Barrage Al Massira	Source de Tit Zill	Dayet Ifrah
Lac de Tislite	Aguelmam N'Tifounassine	Plan d'eau Amghass
Assif N'Ouarzane	Aguelmam Sidi Ali	Aguelmam Wiwane
Assif Ait Mizai ne	Sebkha Zima	Aguelmam Azegza
	Lac d'Isli	Aguelmam Mi' Ammi
	Oued lakhdar	Aguelmam Adekhane
	Lac d'Ifni	Sahb Al Majnoun
	Barrage Al Mansour	Cascades d'Ouzoud
	Daya Tamezguidat	Assif Reyhaya
		Assif N'Tifnoute
		Source Tizi N'Test

iii) Domaine Littoral

Priorité n°1	Priorité n°2	Priorité n°3
Embouchure Moulaya	Sebkha Bou Areg	Cirque d'El Jebha
P.N .Al Hoceima	Cap des 3 Fourches	Côte Rhomara
Jbel Moussa	Oued Tahadart	Koudiet Taifour
Marais de Larache	Merja Oulad Skhar	Lagune de Smir
Merja Zerga	Merja Bargha	Cap Spartel
Sidi Boughaba	Merja Halloufa	Sansouire du Sebou
Sidi Moussa-Oualidia	Falaise de sidi Moussa	Naie de Haouzia
Dunes d'Essaouira	Ilot de Skhirat	Plage Blanche
Archipel d'Essaouira	Jorf Lasfar	Oued Amma Fatma
Embouchure du Tamri	Cap Ghir	Oued El Ouar
P.N. Souss-Massa	Embouchure Oued Drâa	Hassi Touf
Foum Assaka	Oued Chebeika	Baie de Cintra
Lagune de khnifiss	Pointe d'Awfist	
Baie de Dakhla		
P.N.Dakhla s/2		



Annexe 3: Etat des plans de gestion pour les sites d'importance internationale

Zone Protégée	Etat de plan de gestion	Organisations responsables	Type de plans de gestion
P.N de Toubkal	En cours de mise en œuvre	Financement: GTZ, FEM Gestion: MCEF,	PAG
P.N de Tazekka	En cours de mise en œuvre	Financement : GTZ, FAO, FEM Gestion: MCEF	PAG
P.N.d'Al Houceima	En cours de mise en œuvre	Financement : GTZ, FEM Gestion: MCEF	PAG
P.N. du Souss-Massa	En cours de mise en œuvre	Financement : GTZ, FEM Gestion: MCEF	PAG
P.N.Haut Atlas Oriental	En cours de mise en œuvre	Financement : FEM Gestion: MCEF	PAG
P.Naturel de Talassemrane	En cours de mise en œuvre	Financement : UE Gestion: MCEF	PAG
P.Naturel d'Ifrane	En cours de mise en œuvre	Financement : AFD Gestion: MCEF	PAG
P.N du Bas Drâa	En cours de préparation	Financement : FEM,GTZ Gestion: MCEF	PAG
Merja Zerga	En cours de mise en œuvre	Gestion: MCEF, ONG	PAG
Jbel Moussa	En cours de préparation	Financement : FEM Gestion: MCEF	PAG
Tamga	En cours de préparation	Financement : FEM Gestion: MCEF	PAG
Bou Naceur	En cours de préparation	Financement : FEM Gestion: MCEF	PAG
Bou Iblane	En cours de préparation	Financement : FEM Gestion: MCEF	PAG
Jbel Bou Hachem	En cours de préparation	Financement : FEM Gestion: MCEF	PAG
Aghbar	En cours de préparation	Financement : FEM Gestion: MCEF	PAG
Khnifiss	En cours de préparation	Financement : FEM Gestion: MCEF	PAG
Jbel Tichoukt	En cours de préparation	Financement : FEM Gestion: MCEF	PAG
Jbel Krouz	En cours de préparation	Financement : FEM Gestion: MCEF	PAG
Chekhar	En cours de préparation	Financement : FEM Gestion: MCEF	PAG

Annexe 4: Liste des programmes et projets de recherche et de surveillance continue

Voir paragraphes 5.1 et 5.2



Annexe 5: Liste des institutions nationales s'intéressant à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs

Institution	Adresse
Ministère Chargé des Eaux et Forêts	B.P 605 Rabat chellah Maroc Tél : 212 37 76 26 94 Fax : 212 37 76 44 46
Institut Scientifique	B.P. : 703 10106 Rabat-Agdal Maroc Tel 212 37 77 45 48/77 45 49 Fax 212 37 77 45 40
Groupe de Recherche pour la Protection des Oiseaux au Maroc GREPOM	Institut Scientifique B.P. : 703 10106 Rabat-Agdal Maroc Tel 21237 77 45 48/77 45 49 Fax 212 37 77 45 40
Centre d'Etude de Migrations des Oiseaux CEMO	Institut Scientifique B.P. : 703 10106 Rabat-Agdal Maroc Tel 21237 77 45 48/77 45 49 Fax 212 37 77 45 40
Groupe Ornithologique du Maroc GOMAC	Faculté des Science Meknès
Société Protectrice des Animaux et de la Nature SPANA	41, Résidence Zohra ; Harhoura Témara. Rabat
Association Marocaine d'Ornithologie AMO	610, secteur 11 BMO 50 000 Meknès
PARC ZOOLOGIQUE National	BP 4142 Témara-Rabat Fax: 212 37 74 11 53 Tel:212 37 74 12 59
AESVT	AESVT B.P. : 15947 Casa principale Casablanca

Annexe 6: Liste des adresses World Wide Web pertinentes des institutions nationales s'occupant de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs

- www.eauxetforets.gov.ma

Annexe 7: Liste des projets pertinents de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et des habitats lancés, en cours ou achevés au cours des trois dernières années.

- Projet GEF de gestion des aires protégées ;
- Projet de conservation des marais de Larache ;
- Projet d'élevage et de recherche de l'Ibis chauve ;
- Projet de vérification des critères d'inscription d'une vingtaine de zones humides sur la liste Ramsar.